

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Patrimoine - Collecteur de L'Ecluse - Parcelles communales - Emprise et servitudes pour le compte de l'Intercommunale du Brabant wallon - Acceptation.

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, constituant le Code de l'eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, et ses arrêtés modificatifs subséquents;

Vu le Plan d'Assainissement par sous-bassins hydrographiques de la Dyle-Gette, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003, adopté par arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 et publié au Moniteur belge le 02 décembre 2005;

Vu le dossier relatif à la station d'épuration et au collecteur de L'Ecluse;

Vu l'arrêté conjoint de Madame la Fonctionnaire déléguée de la Direction du Brabant wallon du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et de Monsieur le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département des Permis et Autorisations, Direction de Charleroi du 20 novembre 2024, autorisant l'In BW Association Intercommunale SCRL, dont le siège est établi à 1400 Nivelles, rue de la Religion, n° 10, représentée par Monsieur [REDACTED]

[REDACTED] Directeur général, à construire et exploiter une station d'épuration d'une capacité épuratoire de 255 EH pour traiter les eaux de l'entité de L'Ecluse (Beauvechain), rue de Schoor à 1320 BEAUVECHAIN (L'Ecluse), conformément au plan joint à la demande, et enregistré dans les services du fonctionnaire délégué, et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté d'autorisation;

Considérant que la SC InBW - Intercommunale du Brabant wallon, dont le siège est établi à 1400 Nivelles, rue de la Religion, n° 10, représentée par Monsieur [REDACTED], Gestionnaire de projets, a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès de Madame la Fonctionnaire déléguée de la Direction extérieure du Brabant wallon du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, relative aux biens sis à 1320 Beauvechain, section de L'Ecluse, rue de Schoor et rue de Gaët, cadastrés 3ème Division, Section A, numéros 167/E, 165/02A, 165/R, 159/F, 158/C et en voiries, non cadastrées, rue de Gaët et rue de Schoor, ayant pour objet la construction d'un collecteur gravitaire afin de reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques du village et de les amener à la future station d'épuration; que cette demande est en cours de traitement administratif;

Considérant que ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- tronçon I : pose du collecteur à partir du croisement de la rue de la Tourette et de la rue de Gaët, sur une longueur de 91 mètres - pose sous demi-voirie en dalles de béton, avec reconstruction de la demi-voirie et

traversée du cours d'eau "Le Schoorbroeck";

- tronçon II : pose du collecteur en suivant le cours d'eau en prairie et zone boisée, sur une longueur de 245 mètres;
- tronçon III : pose du collecteur sous le chemin (rue de Schoor) jusqu'à l'emplacement de la future station d'épuration.
- les travaux se déroulent en deux phases : phase 1 : rue de Schoor (voirie fermée) - phase 2 : rue de Gaët (voirie fermée) et le long du cours d'eau;

Considérant que la Société Coopérative in BW Association Intercommunale, en abrégé "in B.W.", dont le siège social est établi à 1400 Nivelles, rue de la Religion, n° 10, est dans la nécessité, pour cause d'utilité publique, à savoir l'exécution des travaux nécessaires à la pose du collecteur de L'Ecluse :

- d'acquérir la pleine et entière propriété d'une emprise, d'une superficie de 10 m², à prendre dans la parcelle correspondant à l'emprise suivante : n° 2 au plan dressé le 04/07/2024, par le Bureau HCO - parcelle sise à Beauvechain, section de L'Ecluse, cadastrée 3^{ème} Division, Section A, numéro 165/02A, propriété de la commune de Beauvechain, au prix de 667,00 € (six cent soixante-sept euros), toutes indemnités comprises;
- de constituer :
 - o une servitude principale, consistant en l'enfouissement en sous-sol des canalisations nécessaires à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'une superficie de 10 m², à prendre dans la parcelle correspondant à l'emprise suivante : n° 2 au plan dressé le 04/07/2024, par le Bureau HCO - parcelle sise à Beauvechain, section de L'Ecluse, cadastrée 3^{ème} Division, Section A, numéro 165/02A, propriété de la commune de Beauvechain;
 - o une servitude accessoire, permettant, en surface, l'accès et le passage sur le fonds supérieur de la servitude principale, d'une largeur constante de trois mètres (3,00 m), soit un mètre cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, et s'exerçant de manière que cette dernière puisse être placée et, en tout temps, surveillée, entretenue, réparée et éventuellement, remplacée par la surface;

Considérant que durant la période nécessaire à l'exécution des travaux, l'Intercommunale doit disposer d'une zone de travail, consistant en une bande de terrain telle que figurant au plan d'emprise, d'une superficie totale de 72 m², dans la parcelle correspondant à l'emprise visée ci-dessus;

Vu le projet d'acte établi par le Service Public de Wallonie Finances, Département des Comités d'Acquisition, Direction du Comité d'Acquisition du Brabant wallon;

Considérant qu'il est de règle que dans les cessions de l'espèce que le vendeur dispense l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. De la vente de gré à gré à la Société Coopérative in BW Association Intercommunale, en abrégé "in B.W.", pour cause d'utilité publique, à savoir l'exécution des travaux nécessaires à la pose du collecteur de L'Ecluse, de la pleine et entière propriété d'une emprise, d'une superficie de 10 m², à prendre dans la parcelle correspondant à l'emprise n° 2 au plan dressé le 04/07/2024, par le Bureau HCO, parcelle sise à Beauvechain, section de L'Ecluse, cadastrée 3^{ème} Division, Section A, numéro 165/02A, propriété de la commune de Beauvechain, pour le prix de 667,00 € (six cent soixante-sept euros), toutes indemnités comprises.

Article 2. De la constitution, au profit de la Société Coopérative in BW Association Intercommunale, en abrégé "in B.W." :

- d'une servitude principale, consistant en l'enfouissement en sous-sol des canalisations nécessaires à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'une superficie de 10 m², à prendre dans la parcelle correspondant à l'emprise n° 2 au plan dressé le 04/07/2024, par le Bureau HCO - parcelle sise à Beauvechain, section de L'Ecluse, cadastrée 3^{ème} Division, Section A, numéro 165/02A, propriété de la commune de Beauvechain;
- d'une servitude accessoire, permettant, en surface, l'accès et le passage sur le fonds supérieur de la servitude principale, d'une largeur constante de trois mètres (3,00 m), soit un mètre cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, et s'exerçant de

manière que cette dernière puisse être placée et, en tout temps, surveillée, entretenue, réparée et éventuellement, remplacée par la surface.

- Article 3. D'autoriser l'Intercommunale à occuper une zone de travail, consistant en une bande de terrain telle que figurant au plan d'emprise, d'une superficie totale de 72 m², dans la parcelle correspondant aux emprises visées ci-dessus, durant la période nécessaire à l'exécution des travaux.
- Article 4. De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office.
- Article 5. D'approuver le projet d'acte établi par le Service Public de Wallonie Finances, Département des Comités d'Acquisition, Direction du Comité d'Acquisition du Brabant wallon.
- Article 6. De mandater Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, et Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, ou sa représentante, pour la signature de l'acte.
- Article 7. La présente délibération sera transmise à la Société Coopérative in BW Association Intercommunale, rue de la Religion, n° 10 à 1400 Nivelles.

PROJET